Tourisme & Handicap en Touraine

MODE D'EMPLOI

1. LA DEMANDE DE LABELLISATION

Le professionnel du tourisme candidat à la labellisation fait parvenir au Comité départemental du tourisme de Touraine – Pôle Développement - un courrier pour signifier son intérêt pour la démarche de labellisation. Le service Tourisme lui fera parvenir en réponse un « questionnaire de pré-diagnostic ».

Ce document permettra au professionnel du tourisme de s'auto évaluer en confrontant les prestations offertes par son établissement aux critères d'accessibilité demandés pour les 4 types de handicap : moteur, visuel, auditif et mental. Dûment complété il sera renvoyé au pôle Développement du CDT Touraine pour analyse et instruction.

En fonction des résultats de cette analyse par le pôle Développement, deux hypothèses possibles :
- l'évaluation fait ressortir suffisamment de points positifs et une visite est programmée dans les trois mois suivant la réception du questionnaire
- l'évaluation fait ressortir une majorité de points négatifs et le pôle Développement propose un accompagnement-conseil pour des démarches d'amélioration de la prestation au vu des critères « Tourisme & Handicap », sous réserve d'un engagement du professionnel sur les actions qu'il souhaite entreprendre.

2. LA VISITE D'EVALUATION

L'évaluation de l'équipement du prestataire-candidat est effectuée par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour les 4 principaux types de handicaps en fonction des critères nationaux spécifiques au label « Tourisme & Handicap ».

3. LA COMMISSION TECHNIQUE LOCALE

Elle est composée de représentants des associations de personnes handicapées et de professionnels du tourisme. Elle émet un avis sur la labellisation de l'équipement à partir des conclusions de l'évaluation.

4. L'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label est attribué par la commission nationale d'après l'avis de la commission technique locale. Elle assure l'uniformité de l'application des dispositions du label.

Le label peut être accordé pour deux, trois ou quatre types de handicap.
Une charte d'engagement du labellisé est alors signée pour 5 ans entre le prestataire et l'association Tourisme et Handicaps. Si les clauses de la charte ne sont pas respectées, le label peut être retiré à tout moment.

D'autre part, l'association Tourisme et Handicaps propose au prestataire la location d'une plaque signalétique à apposer sur son site.

5. EN CAS DE REPONSE DEFAVORABLE

Si le label n'est pas attribué, le professionnel peut s'engager dans une démarche d'adaptation de son équipement avec l'aide et le suivi de la commission technique locale.

Cette dernière proposera un soutien et des conseils de services compétents et d'associations spécialisées, avec pour objectif une meilleure adaptation de l'offre du professionnel aux critères pouvant déboucher sur une labellisation future, en contrepartie, d'un engagement du candidat sur les actions qu'il souhaite entreprendre.